

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Sermier, M. Quentin, M. Le Fur, M. Cattin, M. Thiériot, M. Bourgeaux,
Mme Beauvais, M. Bony, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Reiss,
Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Victor Habert-Dassault et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Le a du 2° est complété par les mots : « au-delà d'un seuil défini par décret » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Il convient de faire preuve de souplesse en précisant que de telles restrictions ne s'appliquent qu'à partir d'un certain seuil défini par décret.